

Fiche technique activité		TRA – ACT 101 Version n° 2 20/05/2014
Description brève	Grossiste matériel emballage	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Matériel d'emballage en contact avec les aliments	PR94
Ag/Au/E	Enregistrement.	NA.
Type de n° Agr/Aut	NA.	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation.	G-039
<p>Grossiste de matériel d'emballage destiné à être mis en contact direct avec les denrées alimentaires (le produit fini).</p> <p><u>Vente en gros</u>: l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de donner à des opérateurs à titre onéreux ou gratuit ou en vue d'exporter.</p> <p><u>Matériel d'emballage</u> = tous les produits, fabriqués à partir de tout type de matériel qui peut être utilisé pour contenir, protéger, transporter, livrer et mettre à disposition des produits sur tout le trajet du producteur au consommateur.</p> <p><u>Matériel d'emballage destiné à être mis en contact direct avec les denrées alimentaires (= matériel d'emballage primaire: du produit final)</u>: emballages de carton et de papier pour contact direct (par ex. des boîtes en carton, des sacs de pain, sacs de frites, emballages tétra,...), emballages en plastique pour contact direct (par ex. petits bacs en plastique (formés par ex. par thermoformage), film pour micro-ondes, film alimentaire, sachets surgelés, couvercles en plastique pour des emballages, bouteilles en plastique (préformes et bouteilles soufflés, tubes, film rétractable,...), emballages d'aluminium pour contact direct (par ex. film d'aluminium, petits bacs d'aluminium, sacs d'aluminium pour muesli par exemple, bouchons pour des bouteilles, boîtes,...), emballages en verre (par ex. bocaux, bouteilles,...), emballages métalliques pour contact direct (par ex. conserves,...), films plastiques qui par ex. par un fabricant de denrées alimentaires est utilisé pour imprimer en forme par thermoformage,</p> <p>Le grossiste de matériel d'emballage secondaire ne doit pas être enregistré! Des exemples de matériels d'emballage secondaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - emballages de carton qui contiennent la denrée alimentaire déjà emballée dans un autre matériel d'emballage (par ex. en plastique, en aluminium,...) ⇒ par ex. emballage de carton pour muesli, corn-flakes, biscuits, yaourt,.... - emballages en plastique qui contiennent la denrée alimentaire déjà emballée dans un autre matériel d'emballage ⇒ par ex. des emballages en plastique pour des barres de snack emballées séparément, des bonbons à la menthe qui sont emballés séparément dans des petites boîtes en carton,.... - <p>Le grossiste de matières premières ne doit pas non plus être enregistré. Par ex.:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grossistes qui vendent seulement des granules/pellets de PE, PVC, PP,.... - <p>Les grossistes suivants ne doivent pas non plus être enregistrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grossistes qui vendent seulement des cartons/feuilles de support pour tartes et gâteaux. - grossistes qui vendent seulement des feuilles absorbantes d'humidité (type meatpads). - 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Entreposage de matériel d'emballage pour son propre compte.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 101 Version n° 2 20/05/2014
Conditionnement et emballage de matériel d'emballage pour son propre compte.	
Transport de matériel d'emballage pour son propre compte.	
Vente en détail de matériel d'emballage, avec ou sans infrastructure et équipement destinés à cette activité (par ex.: espace de vente).	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
PR47 – Grossiste AC97 - Vente en gros PR52 - Denrées alimentaires	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-039 à partir de la version 1.	
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code «lieu-activité-produit» est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	